



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la séance : 7 septembre 2020	
Date de la convocation : 28 août 2020	
Nombre de membres en exercice : 27	
Présents : 26 Absent : 1 Pouvoir : 1	
Date d'affichage : 28 août 2020	
<u>Certifié exécutoire</u>	
Reçu en Préfecture le :	Le Maire,
Affiché le :	Signature
Le sept septembre deux mille vingt, le conseil municipal de NOYAL-PONTIVY s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel ROPERT, Maire,	
<u>Etaient présents</u> : M. Lionel ROPERT, Maire, Mme Sylvie GASCHARD, M. DOMBROWSKI Henri, Mme Claudine LE GARGASSON, M. Dominique QUÉRO, Mme Michelle LE DOUGET, M. Patrice CORBEL, Mme Corinne CONAN, M. Christophe PASQUIER, Mme Stéphanie GUIDARD, M. Louis CADIC, Mme Lydie CAROT, M. Christian LE TENNIER, Mme Véronique EZANIC, M. Erwan ROYER, Mme Valérie LE MOIGNIC, M. Laurent NICOLAS, Mme Angélique PUTOIS, M. Philippe LE CORNEC, Mme DUQUESNEL Rachel, M. Hugo QUILLERE, Mme Nelly GANIVET, M. Laurent FOUCAULT, Mme Sylvie MONNET, M. Michel HARNOIS, Mme Chantal LABBAY, M. Philippe JEGOUREL.	
<u>Absents</u> : Corinne CONAN	
<u>Pouvoirs</u> : Corinne CONAN donne pouvoir à Rachel DUQUESNEL	
Hugo QUILLERÉ est désigné secrétaire de séance	

Monsieur Lionel ROPERT donne lecture de l'ordre du jour et sollicite les élus concernant l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal 29 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, présence de Monsieur L'HOTELIER de EDPR pour présenter l'avenir éventuel du parc éolien de Kerlaizan.
Powerpoint joint.

1	CONSEIL MUNICIPAL
---	--------------------------

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

Il est rajouté la possibilité d'un enregistrement audio des séances.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

2

CLOS DE LA MADELEINE

Clos de La Madeleine – Dénomination de la rue

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Travaux Urbanisme et Patrimoine :

Vu la configuration de l'aménagement de la voie nouvelle desservant le futur lotissement communal dénommé « Le Clos de La Madeleine »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la dénomination « Clos de La Madeleine » en y ajoutant les numéros des maisons (par arrêté municipal) comme définis sur le plan d'ensemble du lotissement.

- charge Monsieur Le Maire de communiquer cette information notamment aux différents services et concessionnaires.

Clos de La Madeleine – Fixation du prix du m²

Par délibération du 4 février 2019, le conseil municipal a décidé de la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Le Clos de La Madeleine ».

Pour rappel :

Précisions relatives à l'assiette de TVA :

La commune appliquera la TVA de 20% sur la totalité du prix de vente des terrains cessibles. Pour mémoire, la commune devient « collecteur de la TVA » pour le compte de l'Etat.

Modalités de vente :

A compter de la délivrance du permis d'aménager, le lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison. La promesse ne devient définitive qu'au terme d'un délai de sept jours (7) pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se

rétracter. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le dépositaire des fonds versés lui restitue dans un délai de vingt et un jours (21) à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Le promettant peut, en contrepartie de l'immobilisation du lot, obtenir du bénéficiaire de la promesse, qui conserve la liberté de ne pas acquérir, le versement d'une indemnité d'immobilisation dont le montant ne peut pas excéder 5% du prix de vente TTC (article R. 442-12). Les fonds déposés sont consignés et sont indisponibles, incessibles et insaisissables jusqu'à la conclusion du contrat de vente.

Quant au sort de cette somme, il dépendra de l'issue du projet, à savoir :

- elle viendra en déduction du prix de vente si la vente se réalise
- elle restera acquise au lotisseur si la vente n'est pas conclue du fait du bénéficiaire de la promesse alors que toutes les conditions de la promesse sont réalisées
- elle sera restituée au déposant dans un délai de trois mois si les conditions suspensives ne se réalisent pas.

Les marchés des travaux de viabilisation ont été validés lors de la séance du conseil municipal en date du 29 juin dernier. Ils commenceront courant septembre pour s'achever en décembre 2020.

Il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Clauses particulières : il sera imposé aux acquéreurs une obligation de construire dans un délai de 2 ans. Il sera possible de demander un différé des travaux à nouveau pour une période de deux ans sur demande motivée. En cas de revente du lot nu, aucune plus-value ne pourra être réalisée.

Le montant de l'opération s'élève à 579 256 € HT pour une superficie à commercialiser de

11 692 m² (22 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 49.54 € HT (arrondi à 50 € HT soit 60 € TTC).

Ce prix inclut, outre la voirie, l'aménagement de parkings, de placettes, d'espaces verts et réseaux divers.

Les acquéreurs devront ajouter et acquitter les frais et droits annexes (frais notaires, enregistrement, droit de mutation, ouvertures de compteurs et frais divers).

Monsieur Lionel ROPERT : « Le prix de revient de ce lotissement est supérieur à celui de la Résidence du Manoir. Il y a plus de voirie. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Je ne vois aucune subvention. Vous ne pensez pas solliciter Pontivy Communauté ? Pontivy Communauté peut prendre en charge 50 % du déficit. La subvention permettrait alors de faire baisser le prix de vente. »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est effectivement une option. Les terrains se vendent bien à Noyal. L'optique est de ne pas vendre à perte. La subvention est possible mais il y a un reste à charge pour la collectivité. »

Madame Sylvie GASCHARD : « Nous avons aussi regardé ce qui se fait dans les communes avoisinantes. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Le prix n'est pas déconnant. Certes la subvention permettrait de diminuer le prix de vente mais c'est aussi un choix politique. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Chaque € baissé engendre un déficit de 9 000 €. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « De quelles communes parlez-vous ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Le Sourn vend ses terrains en lotissement au prix de 61 € TTC. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Cela a été étudié. Ailleurs, cela se vend bien à ce prix-là. La somme qui ne sera pas utilisée sera positionnée sur d'autres projets que nous découvrons.

Monsieur Michel HARNOIS : « La subvention de Pontivy Communauté aurait permis d'avoir un prix plus intéressant. Mais c'est votre choix, un choix politique ! »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 3 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 22 voix POUR :

- **Fixe à 50 € HT le prix du m² du lotissement du Clos de La Madeleine**
- **Autorise le maire à signer tous les documents afférents à ce lotissement, notamment les promesses et actes s'y rattachant.**

3	ALSH
---	------

Avenant au contrat DSP de Léo Lagrange - ALSH

Le conseil municipal souhaite revoir le contrat de délégation de DSP, notamment la rémunération des animateurs du centre de loisirs comme suit :

Animateur titulaire du BAFA : 70 € brut/jour

Animateur stagiaire BAFA : 60 € brut/jour

Animateur sans diplôme : 40 € brut/jour

Cette augmentation aurait une répercussion sur le budget alloué au centre de loisirs à hauteur d'environ 10 000 €.

Monsieur Lionel ROPERT : « Les animateurs ont un déficit de rémunération par rapport aux communes environnantes. Cela entraîne des problèmes de recrutement, les animateurs préférant aller sur d'autres communes. Cette augmentation permettrait de fidéliser les animateurs sur la commune. »

Madame Sylvie MONNET : « Pourquoi cela n'a-t-il pas été débattu en commission ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Cela été court. Nous avons pris la décision lorsque le dernier mini-camp de la saison a failli être annulé car un animateur a décidé de quitter l'équipe. »

Madame Nelly GANIVET : « Ce n'est pas vrai. Vous l'aviez évoqué avant car les animateurs savaient qu'ils allaient être augmentés. C'est vrai que la commission doit donner un avis. Je suis par contre tout à fait d'accord sur le principe. Nous pensions également le faire avant la fin de notre mandat. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Mickaël m'en avait parlé en juin mais aucune décision n'avait alors été prise. Il en avait parlé rapidement. C'était une idée qu'il fallait creuser.

Ce qui a précipité la décision c'est que le dernier mini-camp a failli être annulé en dernière minute faute d'animateur. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « On estimait qu'à la fin juin, les jeunes avaient signé leur contrat de travail en ayant connaissance du salaire qu'ils allaient percevoir. Le sujet était dans les tiroirs. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On note la remarque de Sylvie sur le fait qu'il fallait réunir la commission. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide les montants proposés et décide de les appliquer dès les vacances de la Toussaint 2020.**
- **autorise le maire ou son adjointe déléguée à signer l'avenant présenté par Léo Lagrange relatif à l'augmentation de la rémunération des animateurs du centre de loisirs.**

4	VOIRIE
---	---------------

Convention de servitude ENEDIS

Le Conseil Municipal

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle communale cadastrée Section ZM, numéro 25 au lieu-dit "Le Bois de Kerponner".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention permettant l'installation de la ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée n° 25 de la section ZM d'une surface de 660 m², lieu-dit « Le Bois de Kerponner » appartenant la Commune de Noyal-Pontivy au profit de la Société ENEDIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Cession d'un délaissé de voirie à Kerboquet **au profit de Monsieur et Madame Henri OLIVIERO**

Monsieur et Madame Henri OLIVIERO sont propriétaires d'une maison sise 2 Rue des Lauriers - Kerboquet à Noyal-Pontivy (parcelle cadastrée YK N°32).

Ils sollicitent la commune pour acquérir un délaissé de voirie d'une surface définie après bornage dans le prolongement de leur terrain (angle de la RD2 et de la rue des Ajoncs) afin de régulariser une situation datant de plusieurs décennies.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus usage.

Il s'agit actuellement d'une bande de terre enherbée, non affectée à l'usage direct du public.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la demande de Monsieur et Madame Henri OLIVIERO,

CONSIDERANT que la bande de terrain n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) constate la désaffectation totale du délaissé de voirie d'une superficie constatée après bornage, dans l'angle de la RD2 et de la rue des Ajoncs au lieu-dit Kerboquet en Noyal-Pontivy,

2°) prononce le déclassement du délaissé de voirie d'une surface constatée après bornage dans l'angle de la RD2 et de la rue des Ajoncs au lieu-dit Kerboquet en Noyal-Pontivy relevant du domaine public communal

3°) cède moyennant 1€ HT/m², le délaissé de voirie d'une surface constatée après bornage dans l'angle de la RD2 et de la rue des Ajoncs au lieu-dit Kerboquet en Noyal-Pontivy, au profit de Monsieur et Madame Henri OLIVIERO domiciliés 2 Rue des Lauriers à Noyal-Pontivy

**4°) autorise le maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.
L'ensemble des droits, bornage, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.**

- **Laurent NICOLAS**
RDV avec Energies Morbihan le 23 septembre 2020 pour travailler sur les transitions énergétiques

- **Michelle LE DOUGET**
Réunion avec les commerçants le lundi 14 septembre 2020. Il n'y aura pas de pot à la suite de la rencontre
Animations de Noël : Marché et concert en après-midi le dimanche 20 décembre 2020

- **Dominique QUÉRO**
Compte-rendu de la commission « Travaux » de juillet dernier
Clos de la Madeleine : Réunion mercredi 9 septembre pour le démarrage des travaux à 14h30 sur site
Vestiaires sportifs : Les travaux sont terminés. Le branchement électrique sera fait cette semaine. Mise en place d'un règlement intérieur d'utilisation des locaux. Seules 2 associations seront dans un premier temps utilisatrices : le foot et l'ADN
Ecole Françoise Dolto : Découverte d'une très mauvaise surprise au niveau de la toiture, charpente et plancher. Appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre. Peu d'architectes intéressés. Rencontre avec une architecte de Plémet. L'estimation des travaux est de 100 000 €. Le dossier est en cours.
Panneaux photovoltaïques à installer lors des travaux à l'école publique : à voir avec Energies Morbihan au niveau du seuil de rentabilité

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « L'enquête publique pour le PLUi commence. Qui des 27 élus présents a vu le dossier ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Le dossier est consultable en mairie. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « La commission a-t-elle vu le PLUi ? »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Des corrections ont été revues. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Moi, je n'ai rien vu en commission. Cela aurait pu être vu. »

Monsieur Dominique QUÉRO : « Je ne suis pas avare en commission. Mon téléphone est aussi open. On peut se voir en commission pour voir le dossier. »

- **Sylvie GASCHARD**
La subvention DETR sollicitée pour les vestiaires sportifs a été refusée (105 000 €)

- **Henri DOMBROWSKI**
Le Valvert : Le dossier, dans son ensemble est retoqué par la DDTM, tant sur le fonds que sur la forme. Tout le dossier est à l'avenant. Je vous laisse imaginer l'argent dépensé sur le dossier.
Monsieur Michel HARNOIS : « Et que disent les cabinets ? »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Aucun retour actuellement. »

Monsieur Lionel ROPERT : « On doit les rencontrer. »

- **Claudine LE GARGASSON**

L'ALSH a très bien fonctionné cet été.

La rentrée s'est bien passée. Les effectifs sont en baisse comme partout ailleurs.

Election du CME en octobre prochain

- **Patrice CORBEL**

Forum le week-end end passé : moins de monde mais tout s'est bien déroulé.

Madame Sylvie MONNET : « Pourquoi n'y a-t-il pas eu de réunion de la commission sur les choix à faire pour l'organisation du forum ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On a attendu la dernière minute pour dire qu'on maintenait le forum. On a mis en place un sens de circulation, du gel. On ne souhaitait pas délocaliser à l'extérieur. On a décidé de le maintenir. Il y a eu moins de monde mais ce n'est pas un flop. »

Madame Sylvie MONNET : « Quand sortira le prochain bulletin ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « On prend le temps. On communique en temps et en heure. Il n'y a plus de commission « Communication » comme avant mais cela ne nous empêche pas de communiquer. Le bulletin sera toujours là, il va être mis en place. Aujourd'hui, l'info circule par le panneau d'affichage, les réseaux. Le bulletin ne sera pas supprimé. »

Monsieur Lionel ROPERT informe la tenue d'une réunion avec la gendarmerie mercredi 9 septembre à 20h30 à la salle Artus sur la mutilation des chevaux.

Monsieur Michel HARNOIS : « Y a-t-il des extensions à venir dans le PA de Kerguilloten en plus de la méthanisation ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Pas de nouvelles installations prévues. Monsieur Pierre-Yves LEFEBVRE, animateur économique de Pontivy Communauté quitte ses fonctions. Il sera remplacé. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il a été décidé d'aider les associations dans cette crise sanitaire en laissant gratuites la cuisine et la salle Galaad à toute association que fera des repas à emporter. »

Monsieur Philippe JÉGOUREL : « Les banquettes et les bords des routes ne sont actuellement pas faits régulièrement. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Nous avons eu un problème avec l'épareuse durant l'été. C'est du matériel qui nous coûte. Le matériel n'est pas adapté (trop gros, trop puissant). »

Monsieur Michel HARNOIS : « Ce n'est pas que la faute du matériel. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI : « Le matériel n'est pas adapté. C'est la cause principale ! C'est en cours de trouver du matériel adapté. »

Madame Sylvie MONNET : « Avez-vous rencontré l'ABF ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « C'est un dossier en cours. »

Monsieur Michel HANROIS : « Tu l'as rencontré. Tu peux nous en dire un peu plus. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il y a un autre RDV cette semaine. On aura une vue sur la décision de l'ABF. On associera la population avec la commission consultative. Après cette rencontre, nous aurons diverses vues. »

Monsieur Laurent FOUCAULT : « Il y avait possibilité d'intégrer les commissions à Pontivy Communauté. On n'a pas été sollicités en tant que conseiller. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Il y a des commissions qui sont complètes avec une liste d'attente et d'autres où il manque du monde. »

Monsieur Michel HARNOIS : « Et au fil du temps, il y a de moins en moins de monde à venir en commission. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Le Président de Pontivy Communauté a décidé qu'au bout de 3 absences en commission, l'élu sera exclu de la commission. »

Il faudra désigner 1 représentant par commune pour la CLECT et la mission locale.

Monsieur Michel HARNOIS : « Avez-vous pris contact avec la BDP pour la réouverture au public ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Les contacts sont établis. »

Monsieur Michel HARNOIS : « On peut penser que la BDP sera rouverte au public avant la fin de l'année ? »

Monsieur Lionel ROPERT : « Non. Une réponse peut-être. D'ici la fin de l'année, il y aura des réponses sur la maison de maître et l'ouverture de la BDP. »

Monsieur Henri DOMBROWSKI :

Avec la permission du Maire je vais d'abord faire un petit rappel de procédure. L'article L2121-19 du Code général des collectivités territoriales stipule que dans les communes de plus de 3500 habitants le règlement intérieur du CM fixe la fréquence et les règles de présentation des questions orales. A Noyal, il est précisé que ces questions doivent être envoyées au moins 48 H à l'avance au Maire. Ce ne fut pas le cas aujourd'hui. Le Maire ayant cependant la courtoisie de répondre nous allons vous apporter également quelques éléments de réponse complémentaires.

Rassurez vous, toute l'équipe municipale, derrière son Maire, est au travail pour respecter nos engagements. Nous n'avons pas l'intention d'attendre les deux dernières années de notre mandat pour tout entamer sans rien achever car agir dans l'urgence coûte de l'argent aux Noyalais. Nous ne confondrons donc pas vitesse et précipitation.

Avec Dominique Quero, nous allons vous faire un point rapide des « découvertes » que nous devons gérer. Sylvie Gaschard, quant à elle, vous en exposera le coût pour les Noyalais.

En ce qui concerne mon domaine nous avons eu un retour de la DDTM sur le Valvert.

Le dossier déposé le 4 février 2020, monté par deux cabinets chargés de l'ingénierie (un pour la VRD et un autre pour l'architecture paysagère), est retoqué tant sur la forme (mauvais interlocuteurs contactés, multiples rubriques de nomenclatures non renseignées) que sur le fond (conclusions hydrographiques erronées, étude d'impact faune/flore non proportionnée aux enjeux environnementaux, absence de plan précis de l'existant et surtout des aménagements futurs etc). Ce dossier est donc, si je peux dire, un coup d'épée dans l'eau mais qui nous coûte cher commevous le montrera Sylvie !

Dominique je te cède la parole !

Monsieur Dominique QUÉRO : Il y a eu des frais supplémentaires pour les vestiaires. Plus de 35 000 € (raccordement électrique 19 720 €, pare ballons 5 000 €, tranchée 11 595 €). On découvre aussi des travaux à faire en urgence comme la toiture de l'école publique. »

Monsieur Michel HARNOIS : « C'est rien 40 000 € ! »

Madame Sylvie GASCHARD : « Les honoraires pour le Valvert sont de 31 900 €HT pour le cabinet Nicolas et de 28 100 €HT pour le cabinet Ouest AM (architectes paysagistes) soit un total de 60 000 € HT. »

Monsieur Lionel ROPERT : « Le programme est fait pour 6 ans et non pour 6 mois. On prend les décisions au fur et à mesure. On travaille ! Prenons le temps ! »

Prochain conseil municipal le lundi 12 octobre 2020 à 18h30

.....

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée